

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE FLINES LEZ RACHES

L'an Deux Mille vingt-deux le 6 octobre à 18 heures 30 minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de Flines Lez Râches s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence d'Annie MONNIER, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 septembre 2022.

Présentes : MM. A. Monnier, C. Lambert, P. Loquet, N. Rapisarda,
V. Pollet, F. Pasbecq, B. Deregnaucourt, J. Delattre

Absent : //

Excusés : MM. A. Goupil donne pouvoir à P. Loquet
D. Deregnaucourt donne pouvoir à A. Monnier
E. Chemin n'a pas donné pouvoir
A. Butruille n'a pas donné pouvoir
C. Ben Lebsir n'a pas donné pouvoir

OBJET : Modalités de remboursement en cas d'absence non justifiée

Dans le cadre des aides facultatives, le C.C.A.S prend en charge l'inscription des enfants en restauration municipale et au centre de loisirs.

Il a été évoqué avec les membres du conseil d'administration, le cas d'absence non justifiée d'un enfant suite à une inscription effective.

Il a donc été décidé à l'unanimité de demander le remboursement à la famille de la somme engagée par le CCAS en cas d'absence non justifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour copie conforme

La Vice-Présidente du CCAS

Annie MONNIER

Publiée sur le site internet le :

Envoyée et reçue en Sous-Préfecture le :